

**RECONNAISSANCE DES ANNÉES DE SERVICE**

---

**1.0 Le cadre général**

La Commission scolaire de l'Estuaire veut reconnaître les années de service de son personnel régulier, au sens des conventions collectives et du règlement régissant les conditions d'emploi des gestionnaires, en soulignant, annuellement, l'état de service des personnes ayant atteint vingt-cinq (25) années de service et des personnes quittant l'organisme pour fin de retraite.

**2.0 La définition**

Le service se définit comme étant toutes les années où une personne a oeuvré pour la Commission scolaire de l'Estuaire, pour une des autres commissions scolaires ou pour un des organismes auxquels la Commission scolaire de l'Estuaire a succédé légalement. Le territoire reconnu à cet effet s'étend de Baie-Trinité à Tadoussac et comprend tous les établissements de la Commission scolaire de l'Estuaire dudit territoire.

**3.0 Les personnels ciblés**

Remettre une montre à une personne qui a atteint vingt-cinq (25) années de service.

Remettre un cadeau souvenir à tout membre du personnel quittant l'emploi de la Commission scolaire de l'Estuaire pour fin de retraite.

**4.0 Les modalités**

La Commission scolaire de l'Estuaire réunira toutes ces personnes, une fois l'an, en présence des commissaires et de tous les gestionnaires. Toutes les personnes invitées pourront être accompagnées.

**5.0 L'entrée en vigueur**

La présente politique entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil des commissaires.

Adoptée par la résolution du conseil des commissaires numéro C-98-198, en date du 23 février 1999.

Ginette Côté  
Présidente

Pierre Harnois  
Secrétaire général

---